



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu des dons et versements effectués par
les entreprises au titre de l'article 238 bis du
code général des impôts

2041-MEC-SD



N° Cerfa : 16216*01

Numéro d'ordre du reçu

AV12

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme : ENTENTE FONS FOURMAGNAC CAMBURAT

Numéro SIREN ou RNA¹ : W462000974

Adresse :

N° Rue MAIRIE DE FONS

Code postal 46100 Commune FONS

Pays FRANCE

Objet² PANNEAU BORD DE TERRAIN + ENCART PUBLICITAIRE CALENDRIER 2024

Cochez la case qui vous concerne :

- ☐ Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes :
- ☐ Association loi 1901
 - ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
 - ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
 - ☐ Fondation d'entreprise
 - ☐ Musée de France
 - ☐ Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
 - ☐ Autres (précisez³) : PANNEAU BORD DE TERRAIN + ENCART PUBLICITAIRE CALENDRIER 2024
- ☐ Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- ☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- ☐ Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
- ☐ Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique
- Date de l'agrément :
- ☐ Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- ☐ Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
- ☐ Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
- ☐ Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
- ☐ Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
- ☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine
- Le cas échéant, date de l'agrément :
- ☐ Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

☐	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI)
☐	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts
☐	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
☐	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités
☐	Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise : FOURIL D'ASSIEN	
Forme juridique :	
Numéro SIREN :	
Adresse :	
N°	Rue
Code postal	Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à ⁵ : euros	
Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :	
Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés ⁶ (nature et quantité) ⁷ et détail des salariés mis à disposition :	
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :200.00 euros	
Indiquez le total des versements en toutes lettres : DEUX.CENT.EURO	
Forme des versements ⁸ : ☐ Remise d'espèces ☒ Chèque ☐ Virement, prélèvement ou carte bancaire ☐ Autre	
Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :200.00 euros	
Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres : DEUX.CENT.EURO	
Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués ⁹ :	
	Date et signature
	Le 30/09/2023..... 

4. Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.
5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.
6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.
7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.
8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.
9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.